

Règlement informatique

Il définit les règles d'utilisation du poste informatique et des moyens de communication mis à disposition des collaborateurs par l'entreprise. Ce document est annexé au règlement intérieur de chaque établissement de Peugeot Citroën Automobiles.

Préambule

L'essor des technologies de l'information et de la communication dans la vie de l'entreprise a modifié les modes de fonctionnement, d'échange et de transmission des informations professionnelles.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation du poste informatique pour la protection des intérêts de l'entreprise et dans le respect des droits des utilisateurs. Elles doivent également permettre à chaque utilisateur d'avoir en permanence à sa disposition un outil de travail efficace et sécurisé.

En effet, l'utilisation de ces technologies doit respecter les exigences de disponibilité, de confidentialité et d'intégrité des informations traitées, l'image de l'entreprise ainsi que toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables.

Chaque utilisateur doit notamment utiliser les technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la législation relative au respect des bonnes mœurs, de la dignité humaine, de la sensibilité et de l'image des personnes.

Enfin, s'il est établi que l'utilisation du poste informatique et de ses moyens de communication, propriété de Peugeot Citroën Automobiles, doit s'exercer dans le cadre de l'activité professionnelle, l'entreprise en tolère néanmoins, dans le cadre des strictes nécessités de la vie privée et dans le respect des dispositions de ce règlement, une utilisation raisonnable, ponctuelle et limitée mais devant rester exceptionnelle.

Ce règlement s'applique à tout utilisateur de poste informatique ou d'accès aux réseaux et applications informatiques qu'il soit salarié ou non de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES.

Le poste informatique

La sécurité des systèmes d'information

L'analyse et le contrôle d'utilisation

Les interlocuteurs de l'utilisateur

Responsabilité et sanctions

Dispositions finales

I. Le poste informatique

Le poste informatique comprend l'ensemble des moyens informatiques (poste de travail, périphériques et logiciels installés) mis à la disposition des utilisateurs par PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES pour l'exécution de leurs missions professionnelles et s'étend aux accès autorisés à la messagerie, au réseau Intranet ou Internet et aux applications et fichiers informatiques de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES.

I.1 Poste de travail

Le poste informatique est mis à disposition d'un utilisateur par PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES. Cette configuration matérielle ne peut être modifiée sans accord de la Direction des Systèmes d'Information.

I.2 La messagerie

Les utilisateurs d'un accès à la messagerie disposent d'une adresse électronique nominative leur permettant d'échanger et de transmettre des informations de nature professionnelle avec leurs interlocuteurs tant internes qu'externes à PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES.

En accord avec leur hiérarchie, les utilisateurs d'une adresse de messagerie peuvent aussi disposer d'une fonctionnalité de messagerie instantanée, utilisable uniquement à l'intérieur du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN.

La confidentialité des transmissions n'étant jamais assurée, les utilisateurs doivent limiter l'envoi d'informations à caractère sensible ou confidentiel à l'extérieur de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES aux nécessités de leur mission professionnelle. Des outils de chiffrement peuvent être mis à leur disposition si le besoin le justifie.

Il est interdit de faire suivre automatiquement (forward) les messages reçus vers une adresse de messagerie qui n'est pas sous le contrôle exclusif de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES.

Les utilisateurs doivent respecter la destination professionnelle de cet outil de travail.

Dans le cadre des strictes nécessités de la vie privée, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES tolère une utilisation personnelle, ponctuelle, raisonnable et limitée de la messagerie à condition qu'elle n'affecte pas d'une part l'activité professionnelle et d'autre part le trafic et la transmission des messages professionnels.

Elle s'effectuera conformément aux prescriptions légales et réglementaires applicables en matière de sécurité, de confidentialité, d'image et de responsabilité personnelle de l'utilisateur.

Il est interdit d'utiliser la messagerie professionnelle mise à disposition par PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES pour véhiculer ou échanger des propos discriminants, xénophobes, sexistes, homophobes ou racistes.

I.3 Le réseau Intranet

Tout utilisateur disposant d'un poste informatique connecté au RPI (Réseau de Postes Informatiques) a un accès au réseau Intranet de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES.

Ce réseau permet aux utilisateurs d'accéder aux sites, services et applications développés par les différentes Directions en vue de s'informer ou de collaborer à certaines missions de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES.

Pour des raisons de confidentialité, l'accès à certains sites, services et applications est réservé au personnel autorisé.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer qu'il entre dans son champ de compétence professionnel de publier des informations sur ces sites, services et applications en veillant au respect du niveau de confidentialité requis des informations ainsi publiées.

Il est interdit au personnel non autorisé nominativement de tenter de pénétrer ou de pénétrer dans des parties sécurisées du réseau, dans des serveurs sécurisés ou dans les fichiers d'un utilisateur.

I.4 L'Internet

Tous les utilisateurs dotés d'un accès au RPI bénéficient d'un accès à certains sites d'intérêt général. Dans le cadre de leur activité, une partie des utilisateurs bénéficient d'un accès individuel à l'Internet sur décision de leur Direction.

L'usage qui est fait de cet accès doit rester conforme à sa destination professionnelle. Cet accès peut être retiré à tout moment, notamment en cas d'utilisation non conforme.

Dans le cadre des strictes nécessités de la vie privée, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES tolère aux personnes ayant un accès individuel autorisé une utilisation personnelle qui doit rester exceptionnelle et limitée dans le respect des prescriptions en vigueur dans l'entreprise en matière de sécurité, de confidentialité, d'usage et de responsabilité personnelle de l'utilisateur.

Il est interdit, y compris dans le cadre des strictes nécessités de la vie privée, de se connecter à des sites pénalement sanctionnables, notamment xénophobes, sexistes, homophobes ou racistes.

I.5 Les logiciels et fichiers informatiques

Le poste informatique est doté de logiciels sélectionnés par l'entreprise pour leur compatibilité entre eux ainsi que pour leur capacité à répondre aux besoins de chaque utilisateur dans l'accomplissement de ses missions.

Pour ces raisons, les utilisateurs ne sont autorisés à sauvegarder, installer, importer ou modifier des logiciels sur leur poste informatique qu'après accord de la Direction des Systèmes d'Information.

Par ailleurs, les utilisateurs ne sont autorisés à importer, envoyer ou diffuser des fichiers, qu'à la condition que ces opérations soient réalisées dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Aucune tolérance ne sera admise quant à la présence sur le poste informatique de logiciels et fichiers informatiques ayant un contenu discriminant, xénophobe, sexiste, homophobe ou raciste.

II. La sécurité des systèmes d'information

L'utilisateur doit respecter les dispositions de sécurité mises en place sur son poste de travail ou dans des systèmes distants (règles d'accès, pare feu, antivirus, filtres, ...) et ne pas chercher à les contourner par quelque moyen que ce soit.

L'hébergement d'informations professionnelles par des services extérieurs au Groupe est interdit sauf accord de la Direction des Systèmes d'Information.

L'utilisation de moyens de stockage amovibles (type clés USB, disque externe,...) n'est pas interdite. Les conseils de bonne utilisation de ces moyens sont précisés sur le site "la DSIN vous accompagne".

II.1 Identification et authentification

Plusieurs mots de passe ou certificats électroniques sont susceptibles d'être utilisés par un utilisateur selon les moyens techniques mis en œuvre (RPI, messagerie, etc.).

Un mot de passe et un certificat sont strictement personnels parce qu'ils authentifient l'identifiant présenté. Le mot de passe et le certificat étant personnel, la responsabilité du titulaire sera recherchée lors des accès effectués avec le mot de passe, le certificat, et son identifiant

Pour des raisons de sécurité, il est demandé à l'utilisateur de choisir des mots de passe difficilement devinables par d'autres que lui. Des préconisations pour les construire et les mémoriser sont disponibles sur le site « La DSIN vous accompagne ».

II.2 Mise à jour du poste informatique

L'utilisateur doit veiller à mettre systématiquement à jour son poste informatique dès qu'il est informé par son pilote bureautique qu'une nouvelle version est disponible.

La mise à jour garantit à l'utilisateur d'avoir un poste informatique bénéficiant des dernières évolutions logicielles et disposant d'un antivirus au dernier niveau de sécurité disponible. Le fonctionnement de l'antivirus ne doit pas être désactivé par l'utilisateur.

II.3 La prise de vue

Dans le cadre de la maîtrise des informations, les prises de vues à l'intérieur du site sont interdites, sauf accord spécifique de la Direction du site.

Sont concernées les fonctions de prise de vue de tout appareil permettant la prise de vues fixes ou animées (exemples: appareils photo, caméscope, téléphones ou assistants personnels portables, micro-ordinateurs ...).

II.4 Bonnes pratiques

Le site « La DSIN vous accompagne » diffuse les conseils dont l'application contribue au maintien d'un bon niveau de sécurité des systèmes d'information mis en œuvre.

III. L'analyse et le contrôle d'utilisation

III.1 Principe général

Dans le respect de la législation applicable, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES se réserve le droit de procéder à des contrôles et investigations pour s'assurer du respect des règles édictées dans le présent règlement.

Les dispositifs de surveillance qui mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel, font l'objet d'une déclaration à la CNIL, conformément à la loi 78-087 du 6 janvier 1978.

PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES pourra sonder et examiner la nature des informations circulant sur ses réseaux.

En présence d'indices révélant une utilisation de postes informatiques ou de moyens de communication non conformes aux dispositions de ce règlement, l'entreprise pourra procéder à l'examen du contenu des informations et logiciels présents sur les postes informatiques. Le contrôle sera réalisé en présence de l'utilisateur. Si des non-conformités sont constatées, une lettre de rappel des règles sera alors adressée à l'intéressé. Dans le cas de récidive délibérée ou d'indices présumant une infraction grave, un contrôle plus complet en présence de la fonction personnel pourra, au travers des faits avérés, donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

III.2 Mise en œuvre pratique

Messagerie :

Le contrôle est opéré dans les infrastructures centrales de la messagerie. Les informations enregistrées lors de l'envoi de messages sont les suivantes : identification de l'émetteur, date et heure, adresse IP (Internet Protocole) du poste informatique, adresse mail du ou des destinataires, volume échangé et nature de la pièce jointe le cas échéant.

L'utilisateur est averti qu'elles sont conservées sur une durée de douze mois glissants

Pour la fonction « messagerie instantanée », seules sont conservées pendant sept jours les heures de début et de fin de connexion de chaque utilisateur.

L'Internet :

Le contrôle est opéré dans les infrastructures centrales d'accès à l'Internet. Les informations enregistrées sont les suivantes : identifiant, date, heure, adresse IP (Internet Protocole) du poste informatique, nom du serveur destinataire, volume échangé et nature de l'échange.

L'utilisateur est averti qu'elles sont conservées sur une durée de douze mois glissants.

Le poste informatique, les logiciels et les fichiers :

Le contrôle est opéré dans les infrastructures centrales de gestion des postes de travail. Il porte sur la détection de logiciels dangereux, associée au processus de lutte contre les virus et sur la gestion des licences logicielles acquises ou louées par le Groupe. En cas de besoin, une intervention est opérée directement sur les postes de travail, en présence du titulaire du poste ou de l'utilisateur concerné.

IV. Les interlocuteurs de l'utilisateur

IV.1 L'Administrateur de Sécurité Logique (ASL)

Il est l'interlocuteur unique de l'utilisateur en ce qui concerne les aspects liés à la sécurité et notamment : fourniture et dépannage des moyens d'authentification (mot de passe, certificats électroniques, etc.), attribution des droits d'accès au juste nécessaire aux systèmes d'information du Groupe.

IV.2 Le pilote bureautique

Il est à la disposition des utilisateurs pour les aider et les renseigner sur le fonctionnement du poste informatique.

Il est le garant de la gestion des logiciels : il coordonne les montées de versions et valide les demandes de logiciels faites par les utilisateurs.

V. Responsabilité et sanctions

Le non-respect des règles définies dans le présent règlement pourra notamment entraîner des sanctions conformément à l'échelle des sanctions disciplinaires prévue par le Règlement Intérieur en vigueur dans l'établissement d'affectation de l'utilisateur.

La responsabilité de l'utilisateur d'un poste informatique pourra être recherchée pour toutes les conséquences judiciaires pouvant résulter d'actes commis au moyen des accès informatiques.

VI. Dispositions finales

Les dénominations hiérarchiques ou fonctionnelles ainsi que les appellations techniques sont susceptibles d'être modifiées dans le temps.

Ces changements de dénominations ou d'appellations ne sauraient modifier les règles et principes édictés par le présent règlement.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une procédure identique à celle prévue par l'art L1321-4 du Code du travail.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2009.